

Organisme producteur : Insee

- [Consultez les « Informations Rapides » de cet indicateur.](#)

Avertissement

Les index en base antérieure à 2010 sont cessés, mais, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;
- à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante :
la série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

Présentation synthétique

Les index travaux publics (TP) sont des indices de coût de différentes activités du secteur de la construction : division [42 - Génie civil](#) et premières branches de la division [43 - Travaux de construction spécialisés](#), principalement utilisés aux fins d'indexation de contrats. De 1975 à 2013, ces index étaient publiés et calculés par le [Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer](#). En 2014, l'Insee a récupéré la maîtrise d'ouvrage de ces index, en conservant provisoirement la méthodologie générale, les pondérations et l'année de référence. Dans la logique des indicateurs de court terme de l'Insee, un « changement de base » mettant à jour tous ces aspects méthodologiques a lieu tous les 5 ans. À partir de janvier 2015, les index travaux publics sont donc présentés en base 2010, avec des premières valeurs définitives disponibles uniquement dans cette base se rapportant à octobre 2014. Une table de correspondance (cf. Correspondance entre les nouveaux et les anciens index TP.pdf) munie de coefficients de raccordement permet d'utiliser ces nouveaux indices dans le cadre de contrats d'indexation faisant référence aux anciens indices, cessés aux valeurs de septembre 2014.

À partir de la publication des index de février 2017, le 12 mai 2017, l'Insee publie un nouvel index Travaux publics : l'index TP12d Réseaux de communication en fibre optique.

Objectifs

Ces indices permettent aux entreprises, collectivités locales et organismes publics d'indexer des contrats.

Les entreprises et les collectivités locales peuvent utiliser ces indices officiels pour les marchés de travaux de construction, en choisissant l'activité la plus proche de l'objet de leur marché. Ces « index » sont constitués comme des formules paramétriques d'évolutions de coûts sur les différents intrants, comme il est préconisé dans [ce guide](#) (fichier pdf) « Le prix dans les marchés publics » publié par la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances en avril 2013 (version 1.1), article 3.3.3.2.1. « Modalités de calcul de révision ». Toutefois, d'autres formules paramétriques plus adaptées sont possibles, tout comme l'usage des postes « matériel », «

frais divers » et « transport » publiés parmi les « index divers de la construction ».

Base légale

Le [décret 2014-114 du 7 février 2014](#) et la [circulaire du 16 mai 2014](#) (fichier pdf) relative aux index nationaux du bâtiment (BT), des travaux publics (TP) et aux index divers de la construction, ont transféré la maîtrise d'ouvrage des indices et index de la construction à l'Insee, autrefois dévolue au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Champ couvert et liste des index TP calculés

Quoique les index TP n'aient pas été définis à l'origine en référence à la [NAF 2008](#), ils sont bien établis par activités fines des divisions 42 et 43 et leur articulation avec la nomenclature officielle peut être résumée ainsi :

NAF / CPF 2008, rév. 2	Index TP	
42.11Z	TP08	Travaux d'aménagement et entretien de voirie
	TP09	Fabrication et mise en œuvre d'enrobés
42.13A	TP02	Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation
	TP13	Charpentes et ouvrages d'art métalliques
42.13B	TP05a	Travaux en souterrains traditionnels
	TP05b	Travaux en souterrains en tunnelier
42.21Z	TP10a	Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
	TP10b	Canalisations sans fourniture de tuyaux
	TP10c	Réhabilitation de canalisations non visitables
	TP11	Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux
42.22Z	TP12a	Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique
	TP12d	Réseaux de communication en fibre optique
42.91Z	TP06a	Grands dragages maritimes
	TP06b	Dragages fluviaux et petits dragages maritimes
	TP07b	Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes
	TP14	Travaux immergés par scaphandriers
42.99Z	TP01	Index général tous travaux
43.12A	TP03b	Travaux à l'explosif
43.12B	TP03a	Grands terrassements
43.13Z	TP04	Fondations et travaux géotechniques
43.21B	TP12b	Éclairage public - Travaux d'installation
	TP12c	Éclairage public - Travaux de maintenance

Caractéristiques techniques

Méthodologie

Les index travaux publics (TP) sont des indices de coûts, appréhendés en 7 postes dans une

démarche de comptabilité analytique analogue à l'approche [KLEMS](#) des économistes de la productivité (K = capital pour « matériel », L = labour pour « travail », E = energy pour « énergie », M = materials pour « matériaux », S = services pour « frais divers », ici on a ajouté T = transport pour « transport » et D pour « déchets »).

La correspondance entre les postes des index et les comptes du plan comptable général est précisée ci-après, sachant que l'affectation au poste « transport » a été jugée prioritaire sur tous les autres, que la sous-traitance est retirée de la production, que le poste « frais divers » est plafonné et que seuls les coûts rattachables à un chantier sont censés être pris en compte :

Postes	Comptabilité générale d'entreprises	
K Capital	605	Achat de matériel, équipements et travaux
	606 \ 6061	Achats non stockés (petit matériel)
	612 \ partiel	Crédit-bail hors matériel de transport
	6131 \ partiel	Location mobilière hors matériel de transport
	615 \ partiel	Entretien et réparations hors matériel de transport
	68 \ partiel	Dotations aux amortissements immobilisations mobilières hors matériel de transport
L Travail	604	Achats d'études et prestations de services
	621	Personnel extérieur à l'entreprise
	6311	Taxes sur les salaires
	64	Charges de personnel
E Énergie	60221 \ partiel	Combustibles hors carburants
	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, électricité)
M Matériaux	601	Achats stockés
	602 \ 60221	Autres approvisionnements
	609	Rabais, remises et ristournes sur achats
S Services	61	Services extérieurs moins 611 « sous-traitance générale », moins 612 « crédit-bail », moins 6131 « Location mobilière », moins 615 « entretien et réparations », moins 6163 « assurance transport »
	622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires
	623	Publicité, relations publiques
	625	Déplacements, missions et réceptions
	626	Frais postaux et télécommunications
	68 \ partiel	Dotations aux amortissements immobilisations immobilières
T Transport	60221 \ partiel	Carburants
	Part du 612	Crédit-bail sur matériel de transport
	Part du 6135	Frais de location de camion sans conducteurs
	Part du 6155	Entretien réparation du matériel de transport
	6163	Assurance transport
	624	Transport collectif de biens et transport collectif de personnel
	68 \ partiel	Dotations aux amortissements du matériel de transport

L'analyse comptable des entreprises concernées (ou des chantiers concernés) détermine la

pondération de chaque poste, au sein de chaque index. Chaque poste est semblablement décomposé en indices élémentaires (de coût ou de prix), issus de la statistique publique, avec une pondération. Les pondérations des postes et des indices élémentaires composant les postes sont normalement fixes pendant la durée de la base. Toutefois, la formule de calcul adoptée permettrait de modifier ces paramètres en cours de base, en n'affectant que les évolutions à partir d'une certaine date.

Pondérations

Le tableau ci-après fournit :

- d'une part, pour chaque index TP, la pondération de chacun des sept postes KLEMSTD,
- d'autre part, l'index TP01 étant une moyenne pondérée des autres index TP, la pondération de chacun des autres index intervenant dans le calcul de l'index TP01.

Pondérations (en %)

Pondération des index TP base 2010 par postes

Poids dans le calcul de l'index TP01	Index TP		Postes						
			K Matériel	L Travail	E Énergie	M Matériaux	S Services	T Transport	D Déchets
10,0	TP02	Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation	15	55	1	27	1	1	
19,0	TP03a	Grands terrassements	27	33	8	22	2	5	3
0,2	TP03b	Travaux à l'explosif	23	27	7	40	3		
4,0	TP04	Fondations et travaux géotechniques	16	44	5	27	2	3	3
1,5	TP05a	Travaux en souterrains traditionnels	17	39	2	33	5	1	3
1,5	TP05b	Travaux en souterrains en tunnelier	27	33	3	25	6	1	5
0,9	TP06a	Grands dragages maritimes	54	20	19		7		
0,5	TP06b	Dragages fluviaux et petits dragages maritimes	47	38	12		3		
0,2	TP07b	Travaux de	13	20	3	57	5	2	

		génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes							
12,5	TP08	Travaux d'aménagement et entretien de voirie	12	22	8	36	7	15	
12,5	TP09	Fabrication et mise en œuvre d'enrobés	11	14	9	50	1	15	
16,0	TP10a	Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	22	37	3	29	2	5	2
2,0	TP10b	Canalisation sans fourniture de tuyaux	25	43	4	16	2	5	5
1,4	TP10c	Réhabilitation de canalisations non visitables	22	35	3	34	1	5	
0,6	TP11	Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux	11	21	3	58	2	3	2
9,25	TP12a	Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique	10	45	4	34	7		
1,6	TP12b	Éclairage public - Travaux d'installation	8	24	3	57	8		
2,4	TP12c	Éclairage public - Travaux de maintenance	13	62	3	13	9		
2,75	TP12d	Réseaux de communication en fibre optique	8	56	2	32	2		
1,0	TP13	Charpentes et ouvrages d'art métalliques	11	47	3	35	1	3	
0,2	TP14	Travaux	17	60	6	4	10	3	

		immergés par scaphandriers							
--	--	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Pour plus de détails : voir le fichier Composition détaillée des index TP Base 2010 (pdf).

Agrégation et référence

Les index TP base 2010 sont des indices de Laspeyres chaînés en référence 2010.

Les postes sont obtenus par agrégation des indices élémentaires :

$$P(t) = P(t-1)^* \frac{\sum_j \text{poids}(j,p) * J(t)}{\sum_j \text{poids}(j,p) * J(t-1)}$$

où p désigne le poste, j l'indice élémentaire.

Puis les index sont obtenus par agrégation des postes :

$$I_i(t) = I_i(t-1)^* \frac{\sum_p \text{poids}(p,i) * P(t)}{\sum_p \text{poids}(p,i) * P(t-1)}$$

où i désigne l'index, p le poste.

Enfin l'index TP01 est obtenu par agrégation des autres index :

$$TP01(t) = TP01(t-1)^* \frac{\sum_i \text{poids}(i,TP01) * I_i(t)}{\sum_i \text{poids}(i,TP01) * I_i(t-1)}$$

où i désigne l'index.

Sources d'information

Le poste « salaires et charges » est généralement constitué de l'indice du coût horaire du travail dans le secteur de la construction produit par l'Insee, avec un décalage de 3 mois. Les indices élémentaires des autres postes sont essentiellement constitués des indices de prix de production, particulièrement de la [production de l'industrie française à destination du marché français, à prix de marché \(pour indexation de contrats\)](#), produits par l'Insee. Les autres indices sont tous issus de la statistique publique.

Unité statistique enquêtée

Les index TP ne donnent pas lieu à une enquête nouvelle, mais utilisent les statistiques publiques existantes, notamment celles issues de l'enquête observation des prix de l'industrie et des services (OPISE), pour constituer les indices élémentaires. Conceptuellement, l'unité observée sur ses coûts est une branche ou sous-branche d'activité des entreprises françaises de construction.

Périodicité de l'opération

Mensuelle.

Diffusion

Les index TP sont diffusés autour du 15 du troisième mois suivant le mois sous revue, sur le site de la BDM, dans le thème [Prix et indices de prix](#), rubrique « Indices de prix ou de coût de production et indices de prix d'importation », sous-rubriques « Construction » puis « Coûts de production - Base 2010 ». Ils sont aussi publiés au Journal Officiel.

Raccordement entre les anciens et nouveaux index Travaux publics (TP)

Les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, étaient les premiers à être publiés directement en base 2010. Les index Travaux publics et les indices et index divers de la construction de la base précédente sont donc cessés mais, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;
- à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante :
la série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

Comme la liste des index TP et des indices et index divers de la construction a évolué, plusieurs points d'attention sont à signaler :

- certains index TP actuels présentent deux voire trois séries correspondantes en base 2010. C'est le cas des index TP02, TP03, TP06, TP10a et TP12 actuels. Normalement, la nature de l'ouvrage en cause permet de déterminer la bonne série correspondante à utiliser pour prolonger l'ancienne série dans le cadre d'un contrat donné ;
- certains index TP actuels « sans fourniture » présentent des séries correspondantes « avec fournitures ». Ces contrats sont rares. Il n'est pas possible de suggérer des formules d'indexation plus adaptées.

Comme le rappelle la [Direction des Affaires Juridiques des ministères économiques et financiers](#), dans une [question/réponse](#) (fichier pdf) dédiée à ce changement de base des index de la construction :

Il n'est pas nécessaire de rédiger un avenant pour prolonger une ancienne série par une série

correspondante (nouvelle) et un coefficient de raccordement publiés par l'Insee quand la série correspondante est unique : l'information du comptable suffit. En revanche, quand plusieurs séries correspondantes sont proposées, le choix de la série correspondante doit faire l'objet d'un avenant, sauf si en raison de l'objet même du marché, l'index nouveau s'impose à l'évidence et dans la mesure où le libellé de l'index (notamment son numéro de référence BTxx ou TPxx) n'est pas substantiellement modifié. Si l'objet du marché justifie l'utilisation de plus d'un index dans la nouvelle série par rapport à la série ancienne, un avenant est également nécessaire.

Pour plus de détails cf : Correspondance entre anciens et nouveaux index TP (pdf).

Historique

Les index TP remontent à 1967 dans une première forme. Ils ont été refondus en 1975, puis modifiés en 2004. Eux aussi ont connu beaucoup de cas de suppression, de création ou de modification de leur composition :

- [Refonte des index nationaux TP](#), 29 mars 2004.
- [Nouvelle procédure de publication des index TP](#), 29 mars 2004.
- Suppression de certains indices de prix de matières et de matériaux-indices COCIM : [12 mars 2004](#), [14 avril 2004](#) et [4 mai 2004](#).
- [Communiqué paru au BOCCRE](#), 3 juin 1999.
- [Communiqué ECOC9210083B](#) (pdf, 6 063 Ko), 30 avril 1992.
- [Circulaire 75-122](#) (pdf, 221 Ko), 11 août 1975.
- [Communiqué publié au BOSP n° 28](#) (pdf, 321 Ko), 2 août 1975.
- [Création des index TP, base 100 en janvier 1967](#) (pdf, 413 Ko).